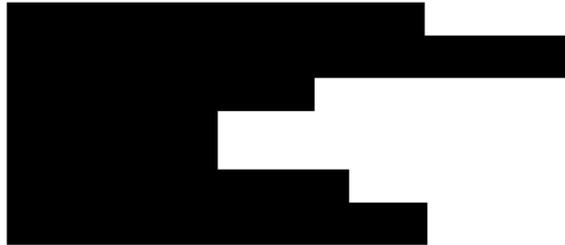


Direction du Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 25 mars 2021



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 mars 2021. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

Les noms et les coordonnées complètes de tous les services de garde d'enfants (0-5 ans) sur le territoire de Terrebonne. Cette liste doit inclure les installations publiques et privées, les garderies en milieu familial publiques ou privées.

En réponse à votre demande, nous vous invitons à consulter le localisateur de service de garde sur le site Internet du ministère de la Famille (Ministère) à l'adresse suivante :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/localisateur/Pages/index.aspx>.

Vous y trouverez aussi de l'information sur les deux bureaux coordonnateurs (BC) de la garde en milieu familial qui se trouvent sur le territoire de Terrebonne, soit :

BC - C.P.E. LES JOLIS MINOIS, Ville de Terrebonne
(anciennes villes de Terrebonne secteur Ouest et Laplaine - J7M et J6Y)
Nombre de responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues : 75

BC - STATION ENFANCE DES MOULINS, Ville de Terrebonne
(anciennes villes de Terrebonne secteur Est et Lachenaie - J6X, J6W, J6V)
Nombre de RSG reconnues : 101

...2

N/Réf. : 2020-2021-187

Cependant, le Ministère ne peut divulguer aucun renseignement personnel à propos d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial, car une RSG est une travailleuse autonome travaillant à son domicile. Ainsi, son nom et ses coordonnées complètes constituent des renseignements personnels dont nous devons protéger la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 1, 13, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui se libellent comme suit :

Art. 1 *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers. [...]*

Art. 13 *Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible. [...]*

Art. 53 *Les renseignements personnels sont confidentiels. [...]*

Art. 54 *Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.*

Art. 59 *Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. [...]*

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer,  mes sincères salutations.



Lisa Lavoie
Directrice du Bureau de la sous-ministre
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).